

Sujet : [INTERNET] Enquête publique au bénéfice de "SCCV SP FRANCE N 004"

De :

Date : 01/12/2023 22:16

Pour : pref-proc-env@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur,

Je vous saurais gré de prendre en compte mes remarques suivantes concernant l'enquête publique au bénéfice de SCCV SP FRANCE N 004.

La construction d'un tel entrepôt ne s'inscrit aucunement dans une volonté pragmatique de « transition écologique » sur laquelle le gouvernement et les collectivités sont censées se pencher sérieusement.

On peut d'ores et déjà s'arrêter à l'énième artificialisation du sol (en zones humides qui plus est, alors qu'on a encore connu une sécheresse catastrophique cette année), ainsi qu'à l'augmentation du tarif routier et autoroutier, déjà bien trop impactant à l'échelle du territoire si nous nous en tenons qu'au Grand Châlon.

On peut difficilement nier que les engagements environnementaux défendus par SCCV SP FRANCE pour « compenser » ou minimiser son impact seront négatifs et relèvent du *greenwashing*. Prévoir de détruire (et ce lexème est utilisé plusieurs fois dans les divers rapports) un espace naturel n'est ni plus, ni moins, qu'une destruction ; c'est donc ni plus ni moins qu'une perte environnementale non sans conséquence néfaste et irréversible sur le vivant. De plus, les données concernant les modifications et moindres conséquences sur les cours d'eau et la faune attenante sont très insatisfaisantes.

C'est pourquoi j'émet un avis largement défavorable à ce projet d'entrepôts logistiques.

Je vous remercie d'avoir accordé de l'attention à ce courriel et vous adresse mes sincères salutations.

Sujet : [INTERNET] Enquête publique au bénéfice de "SCCV SP FRANCE N 004"

De .

Date : 01/12/2023 22:16

Pour : pref-proc-env@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur,

Je vous saurais gré de prendre en compte mes remarques suivantes concernant l'enquête publique au bénéfice de SCCV SP FRANCE N 004.

La construction d'un tel entrepôt ne s'inscrit aucunement dans une volonté pragmatique de « transition écologique » sur laquelle le gouvernement et les collectivités sont censées se pencher sérieusement.

On peut d'ores et déjà s'arrêter à l'énième artificialisation du sol (en zones humides qui plus est, alors qu'on a encore connu une sécheresse catastrophique cette année), ainsi qu'à l'augmentation du tarif routier et autoroutier, déjà bien trop impactant à l'échelle du territoire si nous nous en tenons qu'au Grand Châlon.

On peut difficilement nier que les engagements environnementaux défendus par SCCV SP FRANCE pour « compenser » ou minimiser son impact seront négatifs et relèvent du *greenwashing*. Prévoir de détruire (et ce lexème est utilisé plusieurs fois dans les divers rapports) un espace naturel n'est ni plus, ni moins, qu'une destruction ; c'est donc ni plus ni moins qu'une perte environnementale non sans conséquence néfaste et irréversible sur le vivant. De plus, les données concernant les modifications et moindres conséquences sur les cours d'eau et la faune attenante sont très insatisfaisantes.

C'est pourquoi j'émet un avis largement défavorable à ce projet d'entrepôts logistiques.

Je vous remercie d'avoir accordé de l'attention à ce courriel et vous adresse mes sincères salutations.

Sujet : [INTERNET] enquête publique "SCCV SP FRANCE N 004".

De :

Date : 02/12/2023 23:00

Pour : <pref-proc-env@saone-et-loire.gouv.fr>

Monsieur,

Pouvez vous enregistrer mes remarques suivantes concernant l'enquête publique.

J'émet un **avis défavorable** au projet d'entrepôts logistiques faisant l'objet d'une enquête publique au bénéfice de "**SCCV SP FRANCE N 004**".

Je vous en remercie.

Cordialement

Enquêtes publiques conjointes relatives à la :

-Demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation de deux entrepôts de logistiques.

-Demande de permis de construire de deux entrepôts de logistique déposées par la société "**SCCV SP FRANCE N 004**" sur le territoire de la commune de Champforgeuil.

Le dossier de demande d'autorisation montre en effet des conséquences très néfastes sur l'environnement et sur la santé des habitants et habitantes de Chalon, Champforgeuil et Châtenoy le Royal en particulier :

- Augmentation du trafic de Poids Lourds et Véhicules Légers en agglomération de Châtenoy le Royal, Champforgeuil, Chalon sur Saône (centre-ville, quartier du stade...),
- Augmentation des pollutions sonores et atmosphériques en provenance de l'A6 pour les habitants et habitantes situés à l'est de l'A6, par la destruction de l'effet « rideau » des arbres et arbustes sur les terrains,
- Destruction d'une zone humide de 2 ha, sans compensation satisfaisante,
- Destruction de nombreuses espèces protégées présentes sur le site (11 espèces de chauve-souris, 2 espèces de mammifères terrestres, 25 espèces d'oiseaux potentiellement nicheurs,...). Le dossier minimise considérablement ce volet, afin d'avoir à éviter de faire une demande de dérogation réglementaire à la protection de ces animaux,
- Pollution de cours d'eau par rejet d'eaux usées traitées, aucun traitement non collectif n'étant très efficace,
- Artificialisation des sols, alors que la loi climat et résilience du 24 août 2021 fixe un objectif de diminution forte de cette artificialisation à l'horizon 2030. Appliqué à Champforgeuil, la surface consommée par ce projet dépasserait déjà largement le droit à artificialiser sur tout le territoire communal sur la période 2020-2030.

Compte tenu de ces nombreuses nuisances, il apparaît qu'une recherche sérieuse d'un site alternatif à celui des Moirots aurait dû être menée. Le dossier ne montre malheureusement pas une réelle réflexion allant dans ce sens, malgré la demande de la Mission Régionale d'Autorisation environnementale.

Ce projet contrevient manifestement aux objectifs de la loi Climat et Résilience de 2001, qui vise à un objectif de zéro artificialisation nette à l'horizon 2050 et une division par deux du rythme d'artificialisation d'ici 2030. Aucune analyse de la compatibilité avec ces objectifs n'apparaît dans le dossier.

Sujet : [INTERNET] Avis défavorable enquête publique « entrepôts logistiques Champforgeuil (SCCV SP FRANCE N 004)

De .

Date : 03/12/2023 10:07

Pour : pref-proc-env@saone-et-loire.gouv.fr

Par le présent mail, j'émet un avis défavorable sur le projet de construction de deux entrepôts logistiques aux Moirots sur la commune de Champforgeuil (entreprise SCCV SP FRANCE N 004), pour les raisons suivantes :

Halte à l'extension de l'emprise du secteur logistique marchand sur nos vies

L'empire logistique marchand est une menace toujours croissante sur le vivant, humain et non humain, car il repose sur l'essor du trafic maritime, routier et aérien, sur l'artificialisation des sols, sur la surconsommation. Il contribue à la destruction nette d'emplois par l'automatisation et la concurrence avec les petits commerces ; les emplois sont précaires et particulièrement difficiles (tâches répétitives sources de très nombreuses maladies professionnelles).

Augmentation du trafic routier et des risques associés

Le dossier mentionne 360 trajets de Véhicules Légers et 84 trajets de Poids Lourds par jour, 6/7 jours, qui entraînera une augmentation du trafic à Champforgeuil et Chalon, mais également dans d'autres agglomérations à proximité (Chatenoy, Givry) : insécurité routière, pollution sonore et de l'air..

Qu'en sera-t-il si l'activité consiste à transporter des colis ? Le dossier ne mentionne pas cette hypothèse, qui aurait pourtant des conséquences fortes sur le trafic de véhicules légers.

Usage futur des entrepôts

Le dossier de demande d'autorisation ne précise pas quel sera l'usage futur des bâtiments. Comment se prononcer en l'état sur ce dossier si le public n'est pas informé des produits qui circuleront et y seront stockés, des trajets nécessaires à leur acheminement, du nombre d'employés et des horaires ?

L'élaboration d'un tel projet sans assurance de trouver un exploitant paraît surprenante. Celui n'est-il vraiment pas connu (le dossier laisse planer le doute à différents endroits) ?

Projet écocidaire / destructeur

Les impacts écologiques de cette construction seraient très importants, ce qui en fait un projet hors du temps, à l'heure où il est indispensable de réagir face à l'urgence écologique et climatique.

La destruction supplémentaire de 2 ha de zones humides, alors qu'une grande majorité de celles-ci a disparu depuis 50 ans et qu'elles assurent un rôle hydraulique, écologique, climatique essentiel. Il apparaît nécessaire de les protéger strictement de toute destruction, et la proposition de pseudo-mesures de compensation n'était pas acceptable.

Il n'est pas tolérable d'autoriser la destruction de nombreuses espèces animales ou de leur environnement, dont beaucoup sont protégées et/ou menacées.

Ces anciens terrains agricoles, en déprise depuis 10 ans, sont désormais le lieu de vie pour plus de 30 espèces d'oiseaux. La plupart d'entre elles est protégée par la loi.

Parmi les mammifères, beaucoup d'espèces de chauve-souris se nourrissent sur le site. Si le milieu continue à « vieillir », les arbres pourront héberger plusieurs espèces en déclin. Le hérisson, en mauvais état de conservation, y trouve également un milieu favorable.

Enfin, la loi Climat et Résilience de 2021 vise un objectif de Zéro Artificialisation Nette à l'horizon 2050, et une diminution du rythme d'artificialisation par deux d'ici 2030. Ce projet semble aller tout à fait à l'encontre de ces objectifs.

Sujet : [INTERNET] Fwd: Construction entrepôts logistique à Champforgeuil 71530

De :

Date : 03/12/2023 14:40

Pour : pref-proc-env@saone-et-loire.gouv.fr

AVIS TRES DEFAVORABLE

PROTEGEONS LES HABITANTS

Je fais un deuxième mail sur le sujet cité en objet.

J'ai donc appris qu'il y aurait bien une sortie de véhicules sur la rue de Corcelles. Cette rue est déjà bp trop empruntée par des véhicules d'entreprises qui ne respectent que rarement la limitation de Vitesse.

Ceci entraînera une pollution supplémentaire sur un village déjà très impacté à ce niveau : autoroute, nationale, aérodrome, centre de transferts des déchets, nouvel échangeur (bien inutile), fabrication de piscine (nuisances olfactives)...

Egalement, comme je l'ai souligné dans mon précédent mail, cette zone végétale concernée par le projet permet d'atténuer les nuisances sonores de l'autoroute.

Ceci impactera certainement beaucoup d'habitants même en dehors de Champforgeuil.

De plus, toute cette zone humide où passe une rivière et un ruisseau doit être sauvegardée pour protéger toute la végétation et les animaux dont certains sont protégés.

----- Forwarded message -----

De .

Date: jeu. 16 nov. 2023, 00:52

Subject: Construction entrepôts logistique à Champforgeuil 71530

To: <pref-proc-env@saone-et-loire.gouv.fr>

Bonjour

Je me suis rendue ce jour à la Mairie de Champforgeuil pour avoir plus d'informations sur le projet cité en objet. Malheureusement les dates où repasse le commissaire enquêteur ne me permettent pas de le rencontrer.

J'aimerais, d'une part, avoir une précision sur la route d'accès à ces entrepôts en espérant que ce n'est pas prévu rue de Corcelle, ce qui me paraîtrait choquant.

D'autre part, je souligne que la proximité de l'autoroute entraîne des nuisances au niveau de la pollution et également sonores. J'ai remarqué que les nuisances sonores diminuent en saison chaude sans doute en partie grâce à la végétations.

C'est pourquoi j'ai beaucoup d'inquiétudes sur la disparition de toute cette zone végétale et donc de la répercussion sonore sans oublier la faune et la flore qui disparaîtront.

Champforgeuil a déjà l'autoroute, la nationale, l'aérodrome et un nouvel échangeur dont beaucoup peinent d'ailleurs à en comprendre la nécessité.

Je conclurai : pitié, laissez-nous un peu de campagne ! Il doit bien y avoir de la place du côté de zones industrielles où je vois souvent des locaux vides..

Merci de me répondre concernant la route d'accès prévue,

Salutations

Sujet : [INTERNET] Avis défavorable enquête publique « entrepôts logistiques Champforgeuil (SCCV SP FRANCE N 004)

De

Date : 03/12/2023 19:18

Pour : pref-proc-env@saone-et-loire.gouv.fr

Par le présent mail, j'émet un avis défavorable sur le projet de construction de deux entrepôts logistiques aux Moirots sur la commune de Champforgeuil (entreprise SCCV SP FRANCE N 004), pour les raisons suivantes.

Cela fait seulement deux ans que j'habite Champforgeuil. C'est fortuitement que j'ai appris ce projet d'entrepôts logistiques.

Pour me faire une opinion, j'ai lu la MRAe de bourgogne Franche Comté.

Dans ce document

paragraphe 4,3 Risques et nuisances

4,3,1 Risques naturels(extraits)

L'aménagement de la ZA des Moirots semble contraire au PPRi, des aménagements étant prévus en zone rouge.

Et puis plus bas

La MRAe recommande de poursuivre la démarche d'évitement pour ne pas urbaniser en zone rouge du PPRi et de justifier de l'absence de solutions de substitution à l'aménagement de secteurs d'urbanisation résidentielle en zone inondable à l'échelle du PLUi.

Ceci étant dit : ne faut-il rien faire ?

Non, je ne pense pas. Mais la destination me gêne, 2 entrepôts logistiques, ce n'est sûrement pas la chose dont nous avons le plus besoin au niveau national. Mon regard aurait été moins négatif si cela avait été un laboratoire pharmaceutique, on a vu que pendant la pandémie nos fragilités.

Entrepôts logistiques : c'est une augmentation du trafic routier dans Chamforgeuil et Chatenoy le Royal avec tous les risques associés, dont la pollution atmosphérique, car je ne pense pas que les 360 Véhicules Légers annoncés soient à propulsion électrique !

Si on met sur la balance ce projets et l'impacte sur la bio diversité, dans l'esprit de la protection du vivant, il n'y a pas à hésiter :

ce projet c'est non !



Sender notified by

[Mailtrack](#)

Sujet : [INTERNET] Enquête publique SCCV SP FRANCE N 004 - Champforgeuil

De :

Date : 03/12/2023 23:39

Pour : pref-proc-env@saone-et-loire.gouv.fr

Bonjour Monsieur,

Je vous fait part, par la présente, de mon avis défavorable au projet d'implantation par l'entreprise SCANNELL d'un centre logistique tel que décrit dans le projet déposé.

En effet, la destruction de zones humides pour cette activité semble déplacée, étant donné que l'activité logistique mentionnée est incompatible avec les objectifs fixés par la Stratégie Nationale Bas Carbone et notamment l'article L. 222-1 B 1 du Code de l'Environnement.

Le secteur des transports est le premier émetteur de gaz à effet de serre. La SNBC précise un objectif de réduction des émissions carbone du secteur des transports de 36% à l'horizon 2030, et 70% à l'horizon 2050.

Comme le précise toujours la SNBC, cela ne peut avoir lieu que par le déplacement du transport routier de marchandises vers le rail et le fluvial.

Hors l'emplacement choisi est uniquement proche d'une autoroute, et éloigné de toute voie de chemin de fer et transport fluvial. Ce projet n'est donc que dédié au transport routier.

L'entreprise SCANNELL pourrait arguer de la mise en place à un horizon lointain de camions électriques, à batterie. Actuellement la technologie n'est pas au point, le poids des batteries étant trop important et réduisant ainsi la rentabilité du transport de marchandise. Et même si ce problème physique était réglé à l'avenir, ou qu'une technologie à base d'hydrogène était utilisée, le centre logistique projeté n'est pas adapté au transit ni au stationnement de camions à batterie électrique ou à hydrogène, notamment d'un point de vue de la protection incendie.

Le lieu choisi n'est pas non plus adapté dans le cadre d'une électrification de la flotte de transport routier, étant éloigné des lignes THT. En effet chaque véhicule en charge nécessiterait au moins 1 MW de puissance.

L'entreprise SCANNELL peut mettre en avant son installation photovoltaïque, hors celle-ci est très largement sous-dimensionnée par rapport aux besoins d'une flotte de véhicules électriques.

D'ailleurs l'entreprise mentionne « l'incitation à l'utilisation de modes doux » pour les travailleurs du site logistique, mais ne prévoit aucune piste cyclable séparée, aucun accès piéton. Et niveau stationnement, 134 places pour voitures sont prévues, mais seulement 28 places pour les vélos. Ainsi les travailleurs du site ne pourront pas se rendre en sécurité sur leur lieu de travail à moins de disposer d'un véhicule motorisé.

Ce projet se révèle ainsi aller à l'encontre de la législation française, et ne semble pas présenter une grande opportunité commerciale car aussitôt construit, il ne sera déjà plus adapté à l'évolution des technologies du transport bas carbone.

Cordialement.